

UNDT/2021/064, Diallo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que l'intimé avait justifié des preuves claires et convaincantes la base factuelle de la décision contestée. Le simple fait que le demandeur ait sciemment soumis des factures et des reçus non authentiques à Cigna, cette action a constitué une violation du règlement 1.2 (b) du personnel et équivalait à une faute. La lettre de sanction datée du 8 mars 2019 a démontré que l'administration avait entrepris une prise en compte appropriée de la nature des actions du demandeur ainsi que des facteurs atténuants et aggravants de l'affaire. En conséquence, la mesure disciplinaire du licenciement était proportionnée à l'infraction commise.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la mesure disciplinaire du licenciement qui lui a été imposée.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence, le rôle de l'UNDT dans les affaires disciplinaires est d'effectuer un examen judiciaire de l'affaire et d'évaluer les éléments suivants: i. Si les faits ont été établis par des preuves claires et convaincantes; ii Si les faits constituent une faute; iii. Si la sanction est proportionnée à la gravité de l'infraction; et iv. Si les droits de la procédure régulière du membre du personnel étaient garantis pendant toute la procédure.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Diallo

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/055

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

7 juin 2021

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.1(a)